

vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédit entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Vaucourtois son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la commune de Vaucourtois à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de Madame Le Maire,

VU

- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaires et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis favorable de la comptable publique du SGCV de Coulommiers, ci-annexé,

Considérant que :

- la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Vaucourtois (principal et satellites).

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1) **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Vaucourtois,
- 2) **Autorise :**
 - de manière de fongibilité des crédits, la possibilité pour l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
 - en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, le vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - REDEVANCE POUR LE DEPOT ILLEGAL DE DECHETS :

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Locales,
VU les articles L.541-2 et L.541-3 du Code de l'Environnement,

Madame Le Maire informe le conseil municipal des déchets sauvages d'ordure et déchets de toutes sortes qui ont été constatés sur le territoire de la commune.

Ces actes d'incivilité portant atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentant un coût pour la commune (travaux d'enlèvement et de nettoyage).

Il est proposé de rechercher systématiquement les auteurs de dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de la collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant qu'il existe un réseau de déchetteries sur le territoire,

Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et de déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'instituer les redevances suivantes :

TYPE D'INFRACTION	SOURCE	MONTANT
Dépôt illégal de déchets de petites taille (déchet de pique-nique, sacs avec ordures ménagères, etc...)	Article R634-2 du code Pénal	Contravention de 4ème classe. Amende forfaitaire de 135 € pour les personnes physiques. 675 € pour les personnes morales
Dépôt illégal de déchets avec véhicule : petits ou moyens dépôts de déchets non dangereux dont l'auteur ou les auteurs sont identifiés de façon certaine, et ayant nécessité l'utilisation d'un véhicule (ex. encombrants)	Article R.635-8 du Code Pénal	Contravention de 5ème classe. Maximum 1500 € ou 3000 € si récidive pour les personnes physiques. 7500 € ou 15000 € en cas de récidive pour les personnes morales.

Ces différentes sommes seront facturées par la mairie et recouvrées par le Receveur Municipal de Coulommiers.

5 – RECENSEMENT 2024 : REMUNERATION AGENT RECENSEUR :

Le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu en 2024.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'attribuer à l'agent recenseur une indemnité de 800 € (brute).

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

6 - RECENSEMENT 2024 : REMUNERATION AGENT COORDONNATEUR :

Considérant qu'un agent coordonnateur va être nommé pour mettre en place l'organisation du recensement en 2018, d'assurer l'encadrement et le suivi de l'agent recenseur. Le Maire propose de lui attribuer une indemnité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'attribuer à l'agent coordonnateur une indemnité de 400 € (brute).

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

7 – DIVERS :

- a) Recensement de la population du 18 janvier au 17 février : nomination^e de Madame DHORDAIN Patricia (secrétaire de la mairie de Vaucourtois) en tant qu'agent coordonnateur et agent recenseur.
- b) Projet Valfrance : suite rendez-vous au Conseil Départemental du mercredi 26 juin dernier pour une présentation avec Valfrance du projet. Il nous a été remis l'esquisse du futur giratoire demandé par Coulommès et Vaucourtois, si le projet voyait le jour. Il a été tenu compte de notre demande de piste cyclable entre nos deux communes. Dans ces conditions le carrefour sera sécurisé et plus fluide aux heures de pointe.
- c) Projet groupe scolaire élémentaire (SIRP) : réunion DGFIP/SIRP/Terres et Toits le 20 juin dernier. Compte tenu du montant prévisionnel en forte hausse à 5 M€, et du refus des subventions DETR et DSIL par l'Etat pour la construction du bâtiment regroupant 7 classes, cantine et périscolaire ALSH ainsi que les abords, le parking et la voirie d'accès, ce projet est mis en veille pour cette année. Compte-tenu de la trentaine de pavillons qui vont être construits sur Coulommès, il faudra trouver une solution pour accueillir les nouveaux élèves à terme. Une réflexion est en cours au sein des conseils municipaux des 3 communes. Ayant un effectif prévisionnel de 118 élèves pour la rentrée de septembre, contre 128 cette année 2022/2023, nous ne serons pas confrontés à un manque de place en classe, mais plutôt à une éventuelle fermeture d'une classe. Nous défendrons le maintien de nos 6 classes auprès de l'inspection académique compte tenu des nouveaux élèves à venir.
- d) Affaire M. et Mme COTTERET – infraction à l'urbanisme : suite au jugement du Tribunal Administratif rendu le 11/02/2022, M. et Mme Cotteret ont fait appel à la cour d'appel administrative de Paris. Jugement rendu le 25/04/2023. Le tribunal ayant débouté leur demande et confirmé les sommes dues des astreintes, ainsi qu'une somme de 1500 € à verser au profit de la mairie, ce dossier a été transmis à la DGFIP pour relance des titres de paiement.
- e) Dossier M. et Mme JUVIGNY : conflit de voisinage pour non entretien de la propriété de M. Judille et branches débordant au-dessus des palissades de M. et Mme Juvigny. Etant sur le domaine privé, tout comme la voirie, cela ne concerne pas la mairie, mais nous sommes intervenus comme médiateur, et le terrain a été intégralement nettoyé le 1^{er} juillet 2023.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 50.

Le Maire,
MICHON Maryse

